

Édito

VOUS AVEZ ÉTÉ NOMBREUX, surtout ceux d'entre vous qui sont en poste, à suivre de près les épisodes successifs de la réforme des temps de séjour à l'étranger. L'histoire commence par un arrêté du 10 avril, d'application immédiate, qui doit conduire au report de projets de congés et à des pertes pour le budget des postes qui ont, en bons gestionnaires, déjà réservé des billets d'avions pour les agents.

La CFDT-MAE a très vite soulevé les incohérences et surtout la précipitation dans la mise en œuvre de cette mesure (voir notre article du 25 avril : « Réforme des temps de séjour : chronique d'un enfumage annoncé ») qui, à quelques semaines des congés d'été, a soulevé la bronca des agents concernés et des services communs de gestion.

Lors du Comité technique ministériel du 15 mai, l'administration a annoncé aux organisations syndicales un report de l'entrée en vigueur de l'arrêté au 1^{er} septembre, ce qui nous a paru être le minimum nécessaire pour laisser le temps à la concertation de s'organiser et pour remettre ce dossier sur de bons rails.

Mais la mariée était trop belle ! En réalité, ce report est soumis à l'accord de Bercy, et en cas de réponse négative, les agents qui auront décidé de partir en congé cet été comme le prévoyait l'ancien régime de temps de séjour, en seront de leur poche !

Si le temps du dialogue social avait été pris, il aurait sans doute permis de relever l'absurdité du calendrier... Aujourd'hui, on voit mal comment cette réforme si mal engagée va pouvoir s'appliquer mais la concertation s'impose plus que jamais, dès maintenant.

Rédacteurs : Brigitte Avril, Nathalie Berthy, Anne Colomb, Thierry Duboc

Conception : Nadine Monchau

CFDT-MAE :

- 57, bd des Invalides - 75700 Paris
Tél. 01 53 69 36 99 - Fax 01 53 69 37 34
- 11, rue de la Maison Blanche - 44035 Nantes
Tél. 02 51 77 25 81 - Fax 02 51 77 26 21

Issn 2259-6453



Sommaire :

- Édito page 1
- CAP des adjoints administratifs de chancellerie page 2
- Affectations à l'étranger à l'été 2014 page 2
- Les recrutés locaux continueront de se serrer la ceinture en 2014 Page 3
- Dialogue social dans les postes : la CFDT a-t-elle eu raison trop tôt ? page 4
- Calendrier page 4

CAP des adjoints administratifs de chancellerie

10 avril 2014

Le corps des adjoints administratifs de chancellerie compte 3.104 agents dont 1.427 à l'étranger et 1.677 à l'administration centrale. 51% d'entre eux relèvent du programme 105 et 34% du programme 151. 47% des effectifs sont concentrés dans le grade d'adjoint de chancellerie de 1ère classe. Le corps est composé à 71% de femmes.

Intégrations : l'administration n'est pas favorable aux intégrations directes mais si un détachement se prolonge au-delà de cinq ans, l'intégration s'applique de facto. Aucune intégration n'aura lieu en 2014.

Détachements : il y a actuellement 24 agents de catégorie C en position de détachement dans d'autres administrations. Les demandes de détachement au MAE sont acceptées lorsqu'il y a pénurie de candidatures sur certains emplois ou sur certains postes. Il n'y a pas eu de renouvellement de détachement pour les agents en détachement mutés à l'étranger.

Réductions d'ancienneté

Douze « responsables d'enveloppes ministérielles » sont chargés de veiller à la bonne gestion des mois qui leur ont été attribués. Aucun dépassement n'est autorisé. La CFDT se fait l'écho du mécontentement des agents pour lesquels leur supérieur hiérarchique a demandé trois mois ou un mois de réduction d'ancienneté et qui n'obtiennent finalement qu'un mois ou aucun mois. Cette déception n'est pas sans conséquences sur la motivation de ces agents qui s'estiment lésés injustement. La DRH répond que le rôle des évaluateurs est central : « c'est à eux de veiller à ne pas dépasser le plafond de « 3 mois ». La CFDT, de son côté, regrette vivement l'attitude facilement démagogue de certains évaluateurs.

CONCERNANT la transparence initiale pour l'étranger, 397 agents sont inscrits sur la transparence pour 344 emplois (chiffres très similaires à l'an dernier). 275 agents sont « non dérogoires » (soit 80%). 30% des agents ont vu leur 1er vœu accepté et 20% ont vu leur 2ème vœu accepté. La DRH a demandé à 60 agents de réorienter leurs vœux : 25 l'ont fait et 35 ont refusé.

Parmi les agents dérogoires, 29 agents sont partis à

l'étranger à l'issue de deux années de centrale et 73 agents ont obtenu un troisième poste consécutif à l'étranger. Mais aucune affectation en 4ème poste n'a été acceptée. Enfin 51 « postes doubles » ont été pourvus à l'étranger : 27 couples C/C, 12 B/C et 12 A/C.

Les postes les plus demandés sont Montréal, New York, Singapour, Hanoï et Ho Chi Minh Ville, Rome, Lisbonne, Genève, Londres et Sydney. Les postes les moins demandés sont Annaba, Yaoundé, Le Caire, Guatemala Ciudad, Abuja, Bangui, Kinshasa, Khartoum et Kiev. 9 postes n'ont fait

l'objet d'aucun vœu. Les fonctions les plus demandées sont AFE ou CAD et les moins sollicitées sont celles de secrétariat, surtout de chef de poste.

Pour la transparence complémentaire pour l'étranger, 90 postes sont encore à pourvoir. 187 candidatures ont été posées dont 108 en dérogation. Au jour

de la CAP, 109 agents de centrale sont toujours inscrits sur la TC-1 Étranger, en attente de réponse.

Parmi eux, 64 sont dérogoires (60 %) dont 11 sont fléchés et devraient recevoir sous peu une proposition; 45 sont non-dérogoires dont 22 sont fléchés. 78 agents de l'étranger étaient inscrits sur la TC-1 Étranger, en attente de réponse. Parmi eux, 44 dérogoires (60%) dont 12 fléchés et 34 non-dérogoires dont 27 fléchés. A la mi-avril, c'est donc une centaine d'agents (moins de 5% du corps des agents des C mais près d'un quart des inscrits sur les transparences) qui attendent toujours une suite à leur demande, fût-elle dérogoire.

Transparence initiale pour l'administration centrale

359 postes sont à pourvoir, dont 131 à Nantes. Les premières propositions d'affectations dans les services sont en cours. Il est trop tôt pour tirer un bilan. La DRH relève qu'en matière d'affectations nantaises la demande dépasse toujours l'offre et que les critères retenus demeurent : famille monoparentale, situation familiale et conjoint sans emploi. En raison de la spécificité des tâches qui y sont effectuées, les agents affectés au CSRH devront s'engager à y demeurer au minimum 3 années.

**AFFECTATIONS
À L'ÉTRANGER
À L'ÉTÉ 2014**



Manifestants CFDT-MAE à Paris - 15 mai 2014

Les recrutés locaux continueront de se serrer la ceinture en 2014

(30 avril 2014)

LE GROUPE DE TRAVAIL « recrutés locaux » comprend des représentants du bureau du dialogue social), de la sous-direction RH 3, de la DGM et des sept syndicats du MAE. La CFDT est représentée par Nadine Monchau et Anne Colomb.

Coût-vie : le mode de calcul aberrant devrait être reconduit en 2014

La commission interministérielle sur l'augmentation du coût-vie, qui se tient une fois par an, se réunira fin mai 2014. Cette commission détermine le pourcentage d'augmentation générale des salaires relatifs à la perte du pouvoir d'achat subie du fait de l'inflation durant l'année n-1 par les recrutés locaux (RL).

Les chiffres du FMI, publiés le 28 avril 2014, serviront de base aux calculs. L'administration rappelle que la revalorisation n'a pas de caractère obligatoire (sauf si la législation locale ou des conventions le prévoient), et n'est accordée que lorsque les salaires sont payés en monnaie locale. Les postes dans lesquels le cadre salarial vient d'être revalorisé ne sont pas éligibles, car l'inflation de l'année n-1 n'est dans ce cas pas prise en compte. L'administration laisse entendre qu'elle reconduira le mode de calcul des deux années précédentes : le taux d'inflation français est retranché du taux FMI, la différence est intégralement compensée et rétroactive au 1^{er} janvier de l'année en cours.

S'agissant des RL des établissements à autonomie financière (EAF), les mesures liées au coût-vie suivent celles décidées pour leurs collègues du réseau diplomatique et consulaire, sauf exception justifiée par des circonstances locales particulières, par exemple en Espagne. S'agissant des recrutés locaux qui relèvent de la

DGM, les crédits alloués sont, comme pour ceux qui relèvent de la DRH, en augmentation. Ainsi, 12,2 M€ ont été en 2012 consacrés à la protection sociale des recrutés locaux des EAF en 2013, 14,1 M€ le seront en 2014.

A noter : la plupart des postes sont passés au cadre salarial et 25 postes seulement ont conservé les grilles salariales.

Commentaire : on peut légitimement se demander à quoi sert réellement la commission coût-vie et de quelle marge de manœuvre elle dispose puisque les modalités d'attribution et de calcul du coût-vie sont fixées unilatéralement par notre DRH avant que cette commission soit réunie. La CFDT maintient que le fait de retrancher l'inflation constatée en France ne repose sur aucune logique rationnelle et aboutit, globalement, à une forte érosion du pouvoir d'achat des collègues recrutés locaux.

Nette diminution du nombre de postes où la protection sociale est déficiente...

Comme chaque année la CFDT demande si la liste des postes pour lesquels la Délégation pour la politique sociale (DPS) est sollicitée est en diminution. Il s'agit des pays où le système de protection sociale est très lacunaire, voire inexistant. L'administration indique que sur les 42 postes qui figuraient sur cette liste en 2008, il n'en reste plus que 15. La liste sera communiquée aux organisations syndicales.

... mais stagnation des moyens dévolus à l'amélioration de la protection sociale

Alors que la rémunération principale des 4.960 RL hors EAF en 2013 s'élevait à 81,8 M€, la masse salariale est restée la même en 2014, pour rémunérer 4.872 recrutés locaux (hors EAF). Le coût de la protection sociale, en termes de charges patronales, évolue peu, de 16,4 M€ en 2013 à 16,8 M€ en 2014.

La CFDT annonce qu'elle prépare activement sa contribution sur l'élaboration du questionnaire qui doit être envoyé aux postes pour évaluer la couverture des risques maladie, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles, chômage, retraite.... Elle précise que cette contribution s'appuiera sur la Convention 102 de 1952, dont la France a approuvé certaines parties.

Enfin l'administration promet de communiquer aux organisations syndicales la mise à jour du panorama permettant de connaître les risques couverts par les systèmes de protection sociale locaux.

Éclaircir le maquis des conventions collectives

La CFDT demande s'il est possible de savoir pour chaque poste dont le droit du travail renvoie à des conventions collectives, quelle convention collective est effectivement applicable ou appliquée car il ne semble pas que ce soit toujours celle à laquelle renvoie le guide du recrutement local. Ce dernier se réfère en effet à la convention collective applicable aux employés de bureau du secteur privé. La DRH fait état d'un maquis de conventions collectives qui rend impossible une réponse simple à la question de la CFDT...

Dialogue social dans les postes : la CFDT a-t-elle eu raison trop tôt ?

29 avril 2014

La réunion est animée par la sous-directrice RH1. La CFDT est représentée par Anne Colomb, Nadine Monchau et Thierry Duboc.

Course contre la montre pour la signature du décret

L'administration confirme que « la DGAFP a évolué depuis le comité technique ministériel (CTM) de novembre 2013 » et qu'elle estime désormais, après une consultation informelle du Conseil d'État, que le décret de 2011 n'exclut pas la représentation des recrutés locaux.

La RIM du 14 février dernier a établi le caractère interministériel du décret, qui fera l'objet d'une nouvelle RIM dans quelques jours puis sera examiné par le CSFPE (commission statutaire le 27 mai puis plénière le 11 juin) avant un passage au Conseil d'État en juin et une publication avant l'été.

Nouvelle répartition des compétences pour les questions relatives aux recrutés locaux

L'administration précise, concernant les recrutés locaux,

✓ que les questions générales seront examinées par les comités techniques de proximité (CTP). La CFDT demande que la compétence des CTP pour les questions générales concernant les RL, qui ne figure pas dans le projet de décret, soit intégrée à l'article 6 et que soit prévus « notamment les contrats, les rémunérations, la protection sociale et les règlements intérieurs ».

✓ que les questions individuelles seront discutées dans les commissions consultatives locales (CCL), qui seront maintenues selon leur format actuel et dont les membres renouvelés lors d'élections fin 2014.

Grand flou autour des commissions consultatives locales

A la CFDT qui demande si les CCL seront régies sur une base conventionnelle (nouvel accord-cadre ministériel ?) ou réglementaire et comment elles seront composées (paritarisme ? mode d'élection ?), l'administration, après un moment d'hésitation, répond qu'elle « est consciente de la

chose », qu'elle « fera au plus vite », qu'il faudra prévoir des « dispositions transitoires », que « cette question n'a pas été résolue avec la DGAFP »...

Le même flou entoure le périmètre de ces CCL : alors que les comités techniques de proximité seront compétents pour l'ensemble des services de l'État à l'étranger, rien n'a été prévu pour les questions individuelles des recrutés locaux des autres administrations !

Pour la CFDT, le passage de quatre instances (CCP, CCL, réunion conjointe et AG) à deux (CTP et CCL) est un progrès car il simplifie grandement le dispositif. Mais il importe que les structures du dialogue social soient établies sur des bases juridiques solides. S'il faut passer par une phase transitoire, comme semble le suggérer l'administration, il ne sera pas possible de proroger encore l'accord cadre du 4 juillet 2008.

Scrutin de liste ou scrutin de sigle ?

La CFDT interroge l'administration sur le critère qui sera retenu pour que les candidatures aux comités techniques de proximité soient présentées au scrutin de sigle (CFDT, CGT, ASAM-UNSA...) ou au scrutin de liste. En effet le décret interministériel prévoit un scrutin de sigle si le corps électoral est inférieur à 50 et un scrutin de liste au-delà de 50 électeurs mais il prévoit une dérogation possible avec un scrutin de sigle entre 50 et 100 électeurs. La CFDT n'est pas hostile à une telle dérogation (idem pour la CFTC et FO) mais elle demande que, le cas échéant, elle s'applique dans tous les postes concernés et non pas au cas par cas sur décision du chef de poste.

Commentaire : alors que les discussions sur le nouveau dispositif de dialogue social dans les postes se sont ouvertes le 20 avril 2011, on se retrouve à présent de retour à la case départ (la proposition initiale de la CFDT consistait en un CT et une CCL) mais l'encre des signatures aura à peine séché sur le décret instituant les CT et rien de consistant n'aura été prévu pour les CCL lorsque nous devons préparer les élections du 4 décembre 2014 pour la désignation de plusieurs centaines de représentants du personnels dans les instances interministérielles de dialogue social dans les postes.



Manifestants CFDT-MAE à Nantes - 15 mai 2014



2 au 6 juin 2014 : congrès confédéral CFDT (Marseille)

5 juin 2014 : comité technique spécial (Nantes)

12 et 13 juin 2014 : conseil syndical CFDT-MAE

16 et 17 juin : mission syndicale CFDT-MAE à Londres

17 juin 2014 : commission de restauration nantaise.

2 juillet 2014 : comité d'action sociale